

# LE PACTE DÉMOCRATIQUE

## QUELLES MESURES D'URGENCE À METTRE EN PLACE DANS LES 100 JOURS POUR RÉFORMER NOTRE SYSTÈME POLITIQUE ?

---

Vous avez la parole !

Parmi les 20 mesures ci-dessous, à vous de nous dire lesquelles sont :

→ suffisamment mûres, urgentes et structurantes pour figurer dans le **Pacte démocratique** à mettre en œuvre dans les 100 premiers jours du mandat ?

ou

→ quelles mesures peuvent/doivent encore être débattues par la future **Convention Citoyenne** sur la Démocratie ?

---

### CALENDRIER

**2021**

Rédaction collective de 20 mesures par la société civile

→ **Janv.Fév. 2022**

Priorisation en ligne, ouverte à tous les internautes

→ **Mi-Février 2022**

Choix de 3 à 8 mesures d'urgence pour constituer le pacte démocratique

→ **Mars 2022**

Signature du pacte par les candidats

→ **Printemps 2022**

Mise en œuvre de mesures d'urgence par le nouveau gouvernement et lancement de la convention citoyenne pour la démocratie, qui débattera de toutes les autres propositions et mesures

# 0. LA CONVENTION CITOYENNE POUR LA DÉMOCRATIE

Dans les 100 premiers jours du mandat, constituer une assemblée de citoyennes et citoyens tirés au sort pour **réécrire la règle du jeu politique** (notamment revoir notre constitution) et la soumettre à référendum.

Sur le modèle de la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC), la Convention Citoyenne pour la Démocratie (CCD) a pour mandat de réécrire la “règle du jeu” politique, et de le faire avec une **méthodologie sérieuse de démocratie délibérative**. Elle est articulée avec un **grand débat national** (pour permettre au grand public de s’exprimer dans tous les territoires), une représentation de la **société civile** organisée (syndicats, associations, corps intermédiaires) et une représentation politique (parlement, partis politiques, Conseil d’État, Conseil constitutionnel et collectivités locales). Elle soumettra ses conclusions directement à tous les Français et Françaises **par référendum**.

Les mesures qui ne seront pas retenues dans le Pacte démocratique pour une mise en œuvre dans les 100 premiers jours du mandat constitueront une base de travail pour la Convention Citoyenne pour la Démocratie.

 [Lire la mesure détaillée](#)

## POUVOIR POLITIQUE NATIONAL

### 1. VERS DE NOUVELLES FORMES DE RÉFÉRENDUM (RIC, RIP, RÉFÉRENDUMS À CHOIX MULTIPLES...)

Réhabiliter le référendum en France, en donnant **l'initiative aux citoyen·nes** et en assurant les conditions d'un débat public de qualité avant chaque référendum.

Adopter une loi constitutionnelle **facilitant l'accès au référendum**, faisant évoluer ses modalités (de déclenchement, d'organisation, de type de scrutin, etc.) et **encadrant son utilisation**.

- 1.** En plus du déclenchement par le ou la Président·e de la République, un référendum doit pouvoir être déclenché de manière citoyenne. Il doit aussi pouvoir être déclenché par la société civile organisée et par les parlementaires (évolution du référendum d'initiative partagée).
- 2.** À une échelle nationale, le seuil de déclenchement d'un référendum d'initiative citoyenne doit être porté au maximum à 1 million de signatures.
- 3.** Tout référendum doit nécessairement être précédé d'une phase de démocratie délibérative (type convention citoyenne) et d'un débat public de qualité (dispositions concernant les médias et la presse en période de campagne référendaire).
- 4.** Cette loi doit aussi permettre de soumettre plusieurs options au vote des Français·es ("préférendum" ou "référendum à choix multiples" plutôt qu'une question binaire oui/non) et, dans ce cas, prévoir la possibilité d'utiliser d'autres modes de scrutin (notamment le jugement majoritaire).
- 5.** Le recours au référendum doit être facilité à l'échelle locale en laissant aux collectivités la liberté de décider de ses modalités (seuils, modes de scrutin, types et période de vote : en ligne, par correspondance, dans la rue, sur plusieurs jours, etc.)

 [Lire la mesure détaillée](#)

## 2. RENFORCER LES POUVOIRS DU PARLEMENT ET DES CITOYEN·NES AU SEIN DU PARLEMENT

Pour un Parlement plus puissant et plus ouvert aux citoyennes et citoyens.

### **Renforcer les pouvoirs du Parlement lui-même :**

- 1.** Supprimer l'article 49.3 de la Constitution qui permet au Gouvernement de faire adopter un projet de loi sans vote de l'Assemblée nationale, en engageant sa responsabilité.
- 2.** Doter le Parlement de sa propre expertise par le biais d'un droit de tirage sur les organismes d'expertise de l'Etat (Cour des comptes, Agences sanitaires, etc.)
- 3.** Renforcer les moyens humains du Parlement.
- 4.** Renforcer le contrôle du Parlement sur l'action du Gouvernement et transférer aux président·es de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Conseil Économique Social et Environnemental (CESE) certains des pouvoirs de nomination aujourd'hui dévolus au Président de la République, notamment les dirigeant·es des établissements et entreprises publics.
- 5.** Encadrer les modalités d'usage de l'état d'urgence par le Gouvernement et de son contrôle par le Parlement et le Conseil constitutionnel.

### **Renforcer le pouvoir des citoyennes et citoyens au sein du Parlement :**

- 6.** Instaurer un droit d'amendement citoyen en créant un rapporteur citoyen (qui ne peut pas être le représentant d'un parti) chargé de proposer devant l'une des deux assemblées tout amendement issu d'une pétition réunissant au moins 50 000 signataires.
- 7.** Mettre en place des niches parlementaires citoyennes pour étudier des propositions de loi demandées par des pétitions réunissant au moins 500 000 signataires.
- 8.** Donner plus de moyens au Parlement pour co-construire la loi avec les citoyennes et citoyens, notamment via la mise en place de commissions parlementaires ouvertes à des citoyennes et citoyens tirés au sort, pour contribuer à la construction d'amendements et de propositions de lois.

**9.** Simplifier l'ergonomie des systèmes de pétitions de l'Assemblée nationale et du Sénat et, comme pour le CESE, reconnaître les pétitions issues de plateformes grand public approuvées et régulièrement auditées (Change.org, Avaaz, etc.)

 [Lire la mesure détaillée](#)

### 3. REVOIR LA COMPOSITION ET LE RÔLE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Un Conseil constitutionnel plus dynamique, renouvelé, paritaire, transparent et qui peut être saisi par pétition.

- 1.** Retirer la présence automatique des anciens Présidents de la République au sein du Conseil constitutionnel.
- 2.** Porter à 12 le nombre de membres du Conseil constitutionnel, avec parité obligatoire. Ces membres seront nommés conjointement (avec un consensus) par les Président·es de la République, de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Conseil Économique Social et Environnemental (CESE).
- 3.** Rendre publics leurs débats et délibérations.
- 4.** Faire du Conseil constitutionnel un gardien plus effectif de la constitution. Au-delà de la conformité des lois, le Conseil constitutionnel peut aussi être saisi par chacun des groupes parlementaires et par voie de pétition citoyenne pour se prononcer sur le respect de la constitution dans l'application de la loi, la conduite de l'action publique et le fonctionnement de l'administration.

 [Lire la mesure détaillée](#)

## 4. INSTITUTIONNALISER ET ENCADRER LES CONVENTIONS CITOYENNES

Pour pouvoir organiser plus régulièrement des conventions citoyennes dont le fonctionnement, inscrit dans la loi, respecte des grands principes et lignes rouges, afin de garantir leur impact positif sur la décision et l'action publique.

- 1.** Donner une existence légale aux conventions citoyennes, notamment garantir la rigueur méthodologique de leur organisation, l'indépendance de leur gouvernance, mais aussi organiser leurs liens avec le Parlement et le référendum pour clarifier leur place dans le processus décisionnel.
- 2.** Les conventions citoyennes doivent pouvoir rédiger des propositions de loi d'initiative citoyenne à soumettre directement au Parlement et avoir la possibilité de déclencher elles-mêmes un référendum.
- 3.** Donner des moyens matériels, humains et financiers pour garantir le bon fonctionnement des prochaines conventions citoyennes. Désigner une autorité organisatrice indépendante ; Assemblée nationale, Conseil Économique Social et Environnemental (CESE), Commission Nationale du Débat Public (CNDP) ou nouvelle instance indépendante dédiée aux conventions.

 [Lire la mesure détaillée](#)

### 5. DÉCENTRALISATION : REDONNER DU POUVOIR AU LOCAL

Plus de compétences et de liberté pour les collectivités locales : prendre les décisions importantes “au plus près du terrain”.

- 1.** Aligner les durée et la temporalité des mandats pour tous les échelons locaux (des mandats de 5 ans avec un même jour d'élection pour les communes, les intercommunalités, les départements et les régions). L'objectif est de limiter les blocages liés aux périodes de campagne électorale, de simplifier les élections et de faciliter la coopération entre collectivités (les temporalités similaires faciliteront les projets communs).
- 2.** Favoriser la coopération territoriale à travers des “fabriques de territoires”, lieux de négociation entre l'État et les différents échelons de collectivités territoriales. Ces “fabriques de territoires” doivent être de véritables espaces de co-construction de politiques publiques et de contractualisation multi-acteurs, avec des projets qui remontent du terrain plutôt que des grands plans nationaux descendants. Le rôle de l'État consistera notamment à préserver l'unicité de la République, à veiller à la garantie de qualité du service public et d'égalité d'accès pour tous les citoyens. Par ailleurs, il aura aussi pour rôle de veiller à une juste péréquation pour éviter que se creusent les inégalités entre territoires.
- 3.** Donner plus de liberté aux collectivités lorsqu'elles le demandent : plus de compétences, plus de pouvoir fiscal (le pouvoir de lever l'impôt) et plus de pouvoir démocratique (permettre aux collectivités de définir leurs modalités de gouvernance).
- 4.** Favoriser et financer les expérimentations locales, pour que les solutions naissent et soient testées localement avant d'être généralisées si nécessaire.
- 5.** Ouvrir une réflexion sur la simplification et la réduction du nombre d'échelons territoriaux. (Par exemple, fusionner certaines collectivités en fonction des territoires. Démocratiser le fonctionnement des intercommunalités).

 [Lire la mesure détaillée](#)

## 6. DÉVELOPPER LA DÉMOCRATIE LOCALE

Impliquer massivement les citoyennes et citoyens dans la construction et la mise en œuvre des politiques publiques locales.

- 1.** Obliger toutes les collectivités à se doter d'un "contrat de gouvernance ouverte aux citoyen·nes" (ou "plan participatif local"), sur le modèle des plans locaux d'urbanisme ou des plans climat. Ces plans, révisés au début de chaque nouveau mandat, permettent d'imaginer, négocier et entériner le cadre de coopération entre élus, administrations, société civile organisée et citoyen·nes. Ils obligeront chaque collectivité à mettre en débat et préciser (i) sa gouvernance interne (les élus entre eux et les élus vis-à-vis de l'administration), ainsi que (ii) la place du citoyen et de la société civile dans le processus de décision et (iii) la place des autres échelons territoriaux dans la gouvernance du territoire.
- 2.** Revoir l'organisation de la formation des élu·es et des agents publics avec des formations automatiques, fortement encouragées, notamment sur les sujets de démocratie et de citoyenneté.
- 3.** Faciliter le recours aux référendums locaux en laissant aux collectivités la liberté de fixer les modalités d'organisation d'un référendum (seuils, modes de scrutins, conditions du vote, etc.)
- 4.** Laisser les collectivités locales décider elles-mêmes des modalités d'organisation de leurs commissions et conseils municipaux, en particulier concernant la participation des habitant·es dans ces instances, ou la maîtrise de l'ordre du jour de l'assemblée délibérante.
- 5.** Repenser l'architecture des instances locales de participation (Conseils de quartiers, Conseils de développement, Conseils citoyens, etc.), aujourd'hui peu lisibles pour le grand public. Pour chaque collectivité de plus de 10.000 habitants, une seule instance participative doit être obligatoire et régie selon des principes simples : tirage au sort des habitants, représentation de la société civile organisée, moyens d'animation dédiés et possibilité d'inscrire un sujet à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante.
- 6.** Soutenir la création et la généralisation de l'usage d'un indice de qualité démocratique permettant d'évaluer les pratiques démocratiques sur un territoire, selon des critères objectifs.
- 7.** En amont de tout projet, création ou transformation d'une politique publique portée par une collectivité, obliger les élu·es à définir et voter le niveau de participation citoyenne au projet : simple information, consultation ou co-construction.



**8.** Renforcer la démocratie environnementale en préservant l'indépendance de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), en renforçant ses moyens humains et financiers, en élargissant les sujets des saisines aux collectivités locales et en abaissant les seuils de saisine automatique.

 [Lire la mesure détaillée](#)

## POUVOIR D'AGIR (ÉLU·ES ET CITOYEN·NES)

### 7. UN NOUVEAU STATUT DE L'ÉLU·E

Limiter le cumul des mandats dans le temps et favoriser l'engagement des jeunes et d'un public diversifié dans des fonctions électives.

- 1.** Interdire le cumul des mandats dans le temps sur une même fonction (limitation à deux mandats successifs à tous les échelons) et garantir le retour à l'emploi des élu·es en fin de mandat :
  - 1.1** Valider les acquis de l'expérience d'élu·e (VAE),
  - 1.2** Améliorer l'accès aux formations (élargissement de la mission du CNFPT à la formation des élu·es et réforme du statut d'organisme de formation des élu·es)
  - 1.3.** Donner accès à des indemnités chômage et retraite pour les élu·es.
- 2.** Maintenir l'interdiction du cumul des mandats (en termes de fonctions) et l'étendre à l'interdiction du cumul de certains mandats avec une activité professionnelle (pour les maires, adjoint·es, président·es et vice-président·es des grandes collectivités).
- 3.** Pour les maires de grandes villes et président·es d'intercommunalités, étendre l'interdiction du cumul des mandats aux autres organisations privées, publiques et parapubliques (présidence de syndicats mixtes, sociétés d'économie-mixte, agences... - présidence d'entreprises ou d'associations...)
- 4.** Revaloriser les rémunérations des élu·es locaux actifs qui doivent quitter leur activité professionnelle pour exercer pleinement leur mandat. Adapter la rémunération des élu·es aux situations particulières et

abandonner la logique d'indemnité forfaitaire équivalente pour tous les élu-es sans prise en compte de leur situation.

**5.** Faciliter la prise en charge de frais liés aux mandats des élu-es faiblement rétribués (notamment la garde d'enfants).

**6.** Exemplarité : exiger un casier judiciaire vierge pour se présenter à toute élection et automatiser les peines d'inéligibilité en cas de culpabilité reconnue de responsables politiques. Pour éviter la perception d'une justice "à deux vitesses", alourdir les sanctions et les moyens d'investigation contre la "délinquance en col blanc" et les "affaires politiques" (corruption, détournement de fonds publics, trafic d'influence...)

 [Lire la mesure détaillée](#)

## 8. UN STATUT DE CITOYEN·NE PARTICIPANT·E

Permettre à n'importe-qui de s'engager en faveur de l'intérêt général.

**1.** Donner un statut légal aux citoyen·nes qui s'engagent dans une démarche participative, en faveur de l'intérêt général.

**2.** Permettre aux collectivités et aux autres institutions publiques d'indemniser financièrement des citoyen·nes participant·es pour le temps passé à contribuer à l'intérêt général (personnes tirées au sort pour une assemblée citoyenne, par exemple).

**3.** Ouvrir le droit à un "congé citoyen" permettant de mettre en pause son activité professionnelle, le temps d'une démarche d'engagement civique (campagne électorale, assemblée citoyenne, mandat associatif d'intérêt général).

**4.** Ce statut citoyen précise aussi le caractère facultatif ou obligatoire de la participation à certaines démarches participatives (comme pour les jurés d'assise, autant le citoyen tiré au sort que son employeur ne peuvent refuser certaines missions suite à un tirage au sort par une institution publique).

 [Lire la mesure détaillée](#)

## 9. FORMER LES JEUNES AUX PRATIQUES DÉMOCRATIQUES

Une loi et différents leviers pour former des citoyen·nes engagés et responsables.

- 1.** Inscrire dans les principes généraux de l'éducation l'acquisition d'une culture citoyenne, politique et démocratique assurée à tous les jeunes.
- 2.** Faire en sorte que les établissements d'enseignement scolaire (collèges et lycées) assurent davantage de cours d'enseignement moral et civique et réorientent ces cours vers plus de pratique démocratique (élection des délégués de classe au jugement majoritaire ou en élection sans candidat, exercices de débat, implication dans des démarches participatives du territoire, décryptage de "fake-news", vis ma vie d'élu, jeux de rôles, contribution à des démarches participatives du territoire, vote aux budgets participatifs du territoire, etc.) - Ces formations peuvent être ouvertes à des intervenants extérieurs (acteurs associatifs notamment).
- 3.** Organiser l'accompagnement des jeunes vers le vote : faire découvrir la pratique du vote à tous les lycéens : visite de bureaux de votes, organisation de votes "tests", etc.
- 4.** Former les professeurs (pendant leur cursus universitaire et par de la formation continue) aux enjeux liés à la citoyenneté, à l'organisation et l'animation d'un débat public, à la vie démocratique et politique, à l'intelligence collective, aux institutions de la République et de ses représentants.
- 5.** Généraliser le service civique à toute une classe d'âge (service civique universel) et intégrer de manière systématique une formation des jeunes à la pratique démocratique et aux enjeux de la citoyenneté.

 [Lire la mesure détaillée](#)

### 10. FACILITER L'ACCÈS AU VOTE

Une réinscription automatique lors d'un déménagement ...et l'expérimentation-évaluation de différents moyens pour lutter contre l'abstention.

- 1.** Pour lutter contre la non- et mal-inscription : inscription systématique sur la liste électorale du nouveau domicile lors d'une déclaration de déménagement auprès d'un organisme public. Simplification du processus d'inscription et de réinscription sur les listes électorales.
- 2.** Expérimenter des manières de faciliter l'accès au vote : expérimentation du vote électronique sécurisé, test du vote par correspondance, facilitation des procurations, élargissement de la période d'ouverture des bureaux de vote à plusieurs jours, bureaux de votes mobiles dans les quartiers, rappels sms automatiques avec adresse du bureau de vote, etc. - Évaluer ces expérimentations et généraliser les solutions qui fonctionnent.

 [Lire la mesure détaillée](#)

## 11. EXPÉRIMENTER LE SCRUTIN AU JUGEMENT MAJORITAIRE

Tester et évaluer l'usage du Jugement Majoritaire, une nouvelle méthode de vote qui permet à l'électeur·ice de donner son opinion sur toutes les candidat·es d'une élection.

1. Expérimentation du scrutin au jugement majoritaire dès les législatives 2022 dans des bureaux-test, puis utilisation effective de ce mode de scrutin lors des européennes de 2024, avec évaluation scientifique des effets de ce mode de scrutin sur le vote, sur la campagne et sur la participation.
2. En fonction des résultats de l'évaluation (et des potentielles décisions de la Convention citoyenne pour la démocratie), possible généralisation du scrutin au jugement majoritaire à d'autres élections après 2024.

 [Lire la mesure détaillée](#)

## 12. HARMONISER LES ÉLECTIONS : TYPES DE SCRUTINS ET JOURS DE VOTES

Adopter une manière de voter bien plus simple, plus juste, plus compréhensible, avec plus de proportionnelle et une parité réelle "à la sortie".

Confier à une Assemblée de citoyen-nes (soit la Convention Citoyenne pour la Démocratie, soit un autre panel spécifique dédié) la mission de définir en détail des élections plus claires et plus justes. Il s'agira :

1. D'harmoniser au maximum les modes de scrutin (pour voter de la même manière à toutes les élections),
2. De fixer des seuils de proportionnelle pertinents, trouvant le bon équilibre entre représentation de la diversité des opinions et garantie de stabilité du système,
3. De garantir une parité réelle "à la sortie" pour chaque élection,
4. De regrouper certaines élections (revoir le calendrier électoral, par exemple en inversant ou en alignant les présidentielles et les législatives ou encore en regroupant municipales, départementales et régionales lors d'une grande journée électorale locale, comme l'"*election day*" aux États-Unis).

 [Lire la mesure détaillée](#)

## 13. RECONNAISSANCE DU VOTE BLANC

Comptabiliser les votes blancs à toutes les élections et refaire l'élection en cas de vote blanc majoritaire.

1. Comptabiliser les votes blancs pour toutes les élections.
2. Invalider les élections qui dépassent 50% de votes blancs : de nouveaux candidat-es devront être présentés en cas d'organisation d'une nouvelle élection.

 [Lire la mesure détaillée](#)

### 14. UNE BANQUE DE LA DÉMOCRATIE

Financer de manière structurelle des expérimentations et des innovations démocratiques.

- 1.** Mise en place d'une banque de la démocratie dont une des missions est de prêter pour les campagnes électorales des candidat-es qui n'ont pas accès au crédit bancaire.
- 2.** La banque de la démocratie finance aussi la formation des élu-es.
- 3.** Surtout, elle finance l'innovation démocratique, les expérimentations locales et les initiatives citoyennes dédiées à rénover et mettre à jour en continu le fonctionnement de notre système politique.
- 4.** Enfin, la banque de la démocratie finance le développement de communs au service du pouvoir d'agir citoyen, notamment des communs numériques (plateformes open-source).

 [Lire la mesure détaillée](#)

## 15. RÉFORMER LE FINANCEMENT DE LA VIE PUBLIQUE ET DES PARTIS

Des bons pour l'égalité démocratique, la fin du financement lié au nombre d'élus et l'encadrement des déductions fiscales.

- 1.** Décorrélérer le financement des partis politiques du nombre d'élus qui composent ces partis (parlementaires et élus locaux).
- 2.** À la place, instaurer des bons pour l'égalité démocratique, permettant à chaque citoyen·ne de décider des partis qu'il souhaite financer. C'est la banque de la démocratie et/ou un panel citoyen qui, tous les ans, fixe le montant de l'aide aux partis politiques via les bons pour l'égalité démocratique.
- 3.** Rendre possible et encadrer le financement participatif de toutes les campagnes électorales.
- 4.** Mettre fin à l'anonymat des donateurs et à la déduction fiscale pour les dons aux partis politiques supérieurs à 500€. Garder la limite de don à 7.500€ et l'interdiction aux personnes morales de financer les campagnes et candidats.
- 5.** Rendre obligatoire la publication des statuts et des comptes des partis politiques.
- 6.** Réformer le contrôle des comptes de campagne lors des élections présidentielles en instaurant un contrôle continu et en incluant les partis politiques dans le champ du contrôle.

 [Lire la mesure détaillée](#)



### 16. UNE LOI POUR ENCADRER L'INFLUENCE DES INTÉRÊTS PRIVÉS

Pour éviter que les lobbies fassent la loi ! Plus de transparence, traçabilité, sanctions, protection des lanceurs d'alerte et encadrement du "pantouflage".

- 1.** Contraindre tous les décideurs publics (parlementaires, élus locaux, mais aussi ministres et hauts fonctionnaires) à publier l'agenda précis de leurs rencontres avec des représentants d'intérêt, mais aussi les organisations privées à publier leurs stratégies d'influence (recours à du lobbying, etc.) - Elle fait évoluer le répertoire des représentants d'intérêts, selon les préconisations de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP). Notamment, elle dote la Haute Autorité d'un pouvoir propre de sanction administrative dans les situations de non dépôt d'une déclaration d'activités par un représentant d'intérêts.
- 2.** Prévoir des sanctions fortes en cas de manquement à cet exercice de transparence, autant du côté des acteurs publics (inéligibilité, sanctions administratives) que privés (sanctionner les tentatives d'influence cachées).
- 3.** Organiser la traçabilité de l'influence privée sur la décision publique (empreinte normative), notamment sur Legifrance.fr et les sites web de l'Assemblée nationale et du Sénat.
- 4.** Renforcer la protection des lanceurs d'alertes, pendant et après leurs démarches d'alerte.
- 5.** Encadrer strictement les pratiques de "pantouflage" (passage du public au privé et du privé au public), notamment dans la haute administration.

 [Lire la mesure détaillée](#)

## 17. DÉVELOPPER LA DÉMOCRATIE EN ENTREPRISE

Représentation des salarié·es dans les Conseils d'Administration, pacte de gouvernance, limitation du pantouflage...

- 1.** Instaurer une représentation pour moitié des salarié·es dans les conseils d'administration et les conseils de surveillance de toutes les entreprises de plus de 50 salariés.
- 2.** Aider à la promotion et au développement des coopératives.
- 3.** Imposer à toutes les entreprises de négocier et revoir tous les cinq ans un pacte de gouvernance interne, posant dans un contrat la manière dont salariés, partenaires et clients peuvent contribuer aux décisions de l'entreprise.
- 4.** Limiter le pantouflage des administrateurs et salariés des grandes entreprises (le recrutement de hauts fonctionnaires et de personnalités publiques dans le privé).
- 5.** Limiter le nombre de mandats par administrateur.

 [Lire la mesure détaillée](#)

# 18. GARANTIR UNE PRESSE LIBRE, INDÉPENDANTE ET ORGANISATRICE DU DÉBAT PUBLIC

Un big-bang des médias, avec 7 mesures pour garantir leur indépendance et assurer leur rôle d'organiseurs d'un débat public de qualité.

- 1.** Garantir un droit constitutionnel (1) à l'information, (2) à internet et (3) à la participation citoyenne.
  - 2.** Réformer en profondeur la loi de 1986 relative à la liberté de communication pour interdire la concentration des médias et leur appartenance à des groupes industriels ou à des personnalités politiques (la loi actuelle est obsolète, illisible, et les critères retenus pour éviter la concentration des médias sont totalement inefficaces).
  - 3.** Prévoir une réforme du statut de société de presse pour y inscrire la démocratie interne en tant que principe fondateur, en garantissant un équilibre des pouvoirs entre actionnaires, journalistes et usagers (lecteurs, auditeurs, abonnés...) - Notamment, créer un statut juridique pour les rédactions, pour graver dans le marbre l'indépendance des rédactions, limiter tout interventionnisme des actionnaires (et/ou de leurs représentants) et garantir la participation active des rédactions à la gouvernance de leurs médias. Obliger les sociétés de presse à rédiger une "raison d'être" détaillant la manière dont ils comptent être organisateurs et animateurs d'un débat public de qualité.
  - 4.** Poser des conditions déontologiques à l'obtention et au maintien d'une carte de presse.
  - 5.** Revoir l'aide publique aux médias pour la conditionner à la production de contenus d'intérêt général, à l'organisation d'un débat public de qualité (contradictoire, basé sur des faits probants) et au respect d'un code déontologique.
- Clarifier le rôle et les prérogatives des instances régulatrices des médias (CSA-Arcom, CDMJ, comités d'éthique) au sein d'un cadre législatif adapté à l'environnement médiatique actuel. Élargir le champ de

compétence, de contrôle et de régulation de ces instances régulatrices aux acteurs numériques, notamment les grandes plateformes prescriptrices et les réseaux sociaux.

**6.** Créer un délit de trafic d'influence en matière de presse afin de limiter les pressions sur les rédactions. La loi devrait sanctionner pénalement tout interventionnisme abusif des propriétaires et dirigeants de médias qui auraient pour objectif de favoriser leurs intérêts ou ceux d'un tiers.

**7.** Mieux encadrer l'usage des sondages, notamment en période électorale. Permettre aux autorités régulatrices de limiter le recours aux sondages et de garantir leur fiabilité méthodologique (pouvoir sanctionner les sondages présentant des questions manipulatoires et orientées).

 [Lire la mesure détaillée](#)

## POUVOIR ADMINISTRATIF

### 19. METTRE LES CITOYENNES ET CITOYENS AU CŒUR DU FONCTIONNEMENT DE LA POLICE ET DE LA JUSTICE

Instauration de contre-pouvoirs par le contrôle citoyen et l'implication de citoyennes et citoyens dans les institutions policières et judiciaires (gouvernance, alerte et contrôle).

**1.** Retirer l'IGPN (la "police des polices") des services de police pour en faire une autorité administrative indépendante impliquant des citoyennes et citoyens dans son fonctionnement et qui peut être saisie directement par des particuliers ou des associations.

**2.** Impliquer des citoyennes et citoyens tirés au sort dans la gouvernance de tous les commissariats et gendarmeries, ainsi que dans la gouvernance du ministère de l'intérieur. Donner à ces citoyens, accompagnés par des associations, un pouvoir d'observation, d'audition et d'alerte s'ils observent des dysfonctionnements dans le fonctionnement de l'institution policière.

**3.** Impliquer des associations dans la formation des policiers et gendarmes, notamment pour développer l'apprentissage d'outils de médiation, de débat et de communication non violente ainsi que la prévention des risques de violences sexistes et sexuelles, racistes et discriminatoires.

**4.** Impliquer des citoyennes et citoyens tirés au sort dans la gouvernance de tous les tribunaux, ainsi que dans la gouvernance du ministère de la justice.

**5.** Supprimer la Cour de Justice de la République et la remplacer par une juridiction impliquant des jurés d'assise tirés au sort dans les jugements d'affaires politiques. Créer une procédure accélérée pour juger les affaires politiques et les accusations touchant des responsables politiques de premier plan et ainsi éviter que des élus puissent rester en fonction des années, en l'attente de procès.

 [Lire la mesure détaillée](#)

## 20. METTRE LES CITOYENNES ET CITOYENS AU CŒUR DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC

S'appuyer sur des citoyennes et citoyens pour définir l'intérêt général et exercer des contre-pouvoirs au sein de l'école, de l'hôpital et des administrations nationales et locales.

Au sein de tous les services publics, impliquer des citoyennes et citoyens tirés au sort pour (1) garantir des décisions prises dans le sens de l'intérêt général et (2) exercer un pouvoir de surveillance et d'alerte citoyenne au sein même des administrations. Selon les situations et les administrations, ces citoyennes et citoyens tirés au sort peuvent être intégrés dans les instances de gouvernance (conseils d'administration, comités de direction, etc.) ou bien dans des instances dédiées (comités citoyens, conseils...) ayant un pouvoir réel sur les décisions de ces administrations (alertes, véto, déclenchement de contrôles, etc.) -

Ces citoyens bénéficient de formations, d'accompagnement et d'une rétribution leur permettant d'exercer ce contrôle citoyen au sein :

- 1.** De chaque hôpital, des services de santé, des agences de santé et du ministère de la santé.
- 2.** De chaque école, des académies et du ministère de l'éducation nationale.
- 3.** De chaque administration centrale.
- 4.** De chaque administration territoriale (collectivités locales, syndicats mixtes, établissements publics territoriaux, etc.).

 [Lire la mesure détaillée](#)

---

Contact : [campagne@democratieouverte.org](mailto:campagne@democratieouverte.org)